

**RAPPORT
N° 2018/E2/022**

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018

16 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE AU SYNDICAT MIXTE D'ABATTAGE
DE LA CORSE**

**Désignation des membres de l'Assemblée de Corse au Syndicat mixte
d'abattage de la Corse**

**Rapport de Monsieur le Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Présidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC) a été créé, suite à une volonté politique affirmée de soutenir et promouvoir le développement des filières d'élevage insulaires (délibération de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003), par arrêté de Monsieur le Préfet de Corse du 3 juillet 2003. Ce Syndicat a pour objet de mutualiser les outils et moyens mis à la disposition des éleveurs, en vue de leur garantir l'utilisation d'ouvrages aux normes européennes et un tarif d'abattage par espèce unique et identique pour tous. Il gère six abattoirs dans toute la Corse, dont cinq actuellement en activité.

En conséquence de la création de la Collectivité de Corse, il convient de désigner les membres de l'Assemblée de Corse au Syndicat mixte d'abattage de la Corse, en additionnant les sièges prévus dans les statuts de ce syndicat au profit de la Collectivité territoriale de Corse (7 membres) et du Conseil départemental de Haute-Corse (1 membre).

Il vous est donc demandé de désigner les 8 représentants de l'Assemblée de Corse au Syndicat mixte de l'abattage en Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 18/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTAGE EN CORSE

SEANCE DU

L'An deux mille dix-huit, et le, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L4421-1,
- VU** la délibération 03/89AC du 17 avril 2003 de l'Assemblée de Corse approuvant la mise en place du dispositif de gestion de l'abattage en Corse, ainsi que les délibérations subséquentes,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE les huit conseillers à l'Assemblée de Corse suivants à siéger au Syndicat mixte de l'abattage en Corse :

-
-
-
-
-
-
-
-

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI